



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CONVENTION D'OCCUPATION AU SEIN DU "POLE INNOVATION" DU TERRITOIRE DE
BETHUNE-BRUAY LOCALISE AU SEIN DE L'ANTENNE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE BETHUNE- SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022_243 en date du 26 avril 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés à Béthune (62400), rue Gaston Defferre avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois, propriété de la CPAM à compter du 1^{er} mars 2022, pour une période de 3 ans et moyennant le paiement des charges d'utilisation et taxes afférentes,

Vu la décision n°2023_681 par laquelle, le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces partagés au sein de l'antenne développement économique de Béthune « Pôle Innovation » situés 54 rue Gaston Defferre avec Monsieur Dorian Maillard, domicilié à Annezin (62232), 2 rue Paul Cézanne dans le cadre de son projet de thèse sur la territorialisation des enjeux de transition écologique dans les bassins miniers de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais, soit jusqu'au 17 mars 2024 et ce à titre gracieux,

Considérant que compte tenu de la temporalité de sa thèse, Monsieur Dorian Maillard souhaite reconduire la mise à disposition d'espaces partagés jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la convention de mise à disposition d'espaces partagés à l'antenne développement économique de Béthune « Pôle innovation » situés 54 rue Gaston Defferre, avec Monsieur Dorian Maillard, domicilié à Annezin (62232), 2 rue Paul Cézanne dans le cadre de son projet de thèse sur la territorialisation des enjeux de transition écologique dans les bassins miniers de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et ce à titre gracieux, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **2.8. FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 FEV. 2024**

Et de la publication le : **29 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION D'OCCUPATION AU SEIN DE « L'ESPACE INNOVATION » DU
TERRITOIRE DE BETHUNE-BRUAY LOCALISE AU SEIN DE L'ANTENNE
DEVECO DE BETHUNE**

AVENANT 1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dont le siège social est situé à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Ci-après désignée « CABBALR »,

D'une part,

Et

Monsieur MAILLARD Dorian domicilié à Annezin (62232), 2 rue Paul Cézanne, actuellement doctorant à l'Université de Lorraine située à Nancy (54001) Cedex, LOTERR – 23, boulevard Albert 1^{er},

Ci-après désigné par les termes « le signataire »

D'autre part,

Préambule

Vu la décision n°2022_243 en date du 26 avril 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés à Béthune (62400), rue Gaston Defferre avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois, propriété de la CPAM à compter du 1^{er} mars 2022, pour une période de 3 ans et moyennant le paiement des charges d'utilisation et taxes afférentes,

Vu la décision n°2023_681 par laquelle, le Président a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'espaces partagés au sein de l'antenne développement économique de Béthune « Pôle Innovation » situés 54 rue Gaston Defferre avec Monsieur Dorian Maillard, domicilié à Annezin (62232), 2 rue Paul Cézanne dans le cadre de son projet de thèse sur la territorialisation des enjeux de transition écologique dans les bassins miniers de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais, soit jusqu'au 17 mars 2024 et ce à titre gracieux,

Le présent avenant a pour objet de porter la durée de la mise à disposition au 31 décembre 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 4 relatif « Effet et durée de l'adhésion » est modifié de la façon suivante :

« La présente convention de mise à disposition d'espaces partagés prendra fin au 31/12/2024 ».

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires,
A Béthune, le...

la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay
Le Conseiller délégué

le Doctorant

Jean-Michel DUPONT

Dorian MAILLARD